

## L'inspection individuelle

### Objectifs généraux

La présente note de service a pour objet de préciser les principes qui guident l'inspection individuelle et les modalités qui permettent d'en faire un temps professionnel constructif. L'inspection constitue un moment privilégié du parcours professionnel de chaque enseignant et doit être préparée et vécue de manière positive.

Elle vise à apprécier les effets des pratiques pédagogiques sur les acquis des élèves mais également à contrôler la conformité de l'activité professionnelle au regard des attendus institutionnels.

Elle a donc la double fonction de contrôle et de conseil.

Textes de référence :

- Circulaire n° 2009-064 du 19-5-2009 : Missions des corps d'inspection : inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et inspecteurs de l'Éducation nationale.
- Note de service no 83-512 du 13 décembre 1983 : Modalités de l'inspection des personnels enseignants.
- Circulaire N°2007-045 du 23 février 2007 : Référentiel des compétences professionnelles des enseignants.
- Circulaire n° 2009-098 du 17-8-2009 : annexe portant sur la déclinaison du référentiel de compétences des enseignants de l'école maternelle.

Cette note répond au pilotage départemental défini par monsieur le Directeur Académique Adjoint des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Guyane rappelé en conseil d'Inspecteurs et s'appuie sur le bilan des inspections individuelles effectuées au cours des années passées.

### Finalités

L'inspection individuelle répond à deux principes :

1- Un contrôle de la conformité des enseignements dispensés dans le cadre des obligations légales : respect des programmes, des instructions officielles et de la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences ainsi que des modalités réglementaires de fonctionnement

2- Une évaluation formative de l'action pédagogique de l'enseignant prenant appui sur le référentiel de compétences du professeur des écoles (annexe 1). Cette évaluation prend en compte l'évolution de la pratique de l'enseignant suite aux recommandations formulées dans le précédent rapport d'inspection.

L'inspection constitue un temps durant lequel l'enseignant(e) et l'inspectrice s'attachent l'un(e) et l'autre à interroger la pratique professionnelle, à analyser les réussites et difficultés rencontrées, à envisager des pistes d'évolution. Les domaines abordés doivent permettre d'apprécier le travail individuel, l'implication au sein du cycle, de l'école ou du réseau scolaire, dans un contexte singulier.

L'inspection doit rendre possible toute connaissance, reconnaissance et valorisation du travail accompli pour la réussite de tous les élèves, demande de conseils ou encore exigences de progrès et recommandations de formation.

La réflexion privilégie systématiquement les effets de la pratique de l'enseignant sur les apprentissages et les acquis des élèves, en regard de leurs besoins analysés et des résultats évalués (évaluations de classe, évaluations académiques en LVE, évaluations nationales en mathématiques et évaluations nationales en français).

Le questionnaire rempli avant l'inspection a pour objet de faciliter la mise en perspective d'une observation ponctuelle, d'alléger l'entretien d'un certain nombre de points formels, de mettre en évidence certains aspects des pratiques pédagogiques et de cerner les éventuels besoins en formation.

### 1. Modalités de l'inspection individuelle :

L'inspection se déroule en quatre temps :

#### Préparation de la visite

Les enseignants sont informés au minimum une semaine à l'avance de la date de l'inspection. Ils reçoivent le questionnaire pré-inspection qu'ils complètent. Présenté le jour de la visite, ce document sert de base chaque fois que nécessaire à une partie des échanges post-observation de classe. Au-delà de données relatives à sa carrière et d'autres relatives aux enseignements, aux parcours et aux résultats des élèves, l'enseignant effectue via ce document son autositionnement au regard des compétences du professeur des écoles (annexe 1).

#### Observation en situation d'enseignement (une heure à une heure trente)

Le temps d'observation porte sur une ou plusieurs séances déterminée(s) par l'emploi du temps. Il est fortement souhaitable que les séances observées ne se limitent pas aux domaines de la maîtrise de la

langue et des mathématiques et qu'une des deux séances concerne un autre champ disciplinaire (possibilité de travail interdisciplinaire).

L'analyse de séance prend en compte l'action pédagogique dans sa globalité : le choix des objectifs visés, le dispositif retenu et préparé pour y parvenir, l'inscription des enseignements dans une progression de compétences, la référence à des programmations des compétences définies dans les programmes 2008, ainsi que les éléments d'évaluation conçus pour en mesurer les effets. La pertinence et la qualité des affichages didactiques participent de l'évaluation.

Sont également questionnées au cours du temps d'observation :

- la construction de l'ensemble des compétences dans tous les domaines d'apprentissage via l'étude des cahiers et productions des élèves ;
- la prise en compte des besoins de tous les élèves et la mise en oeuvre de dispositifs adaptés permettant la gestion de l'hétérogénéité (différenciation pédagogique, aide personnalisée, aide du RASED, PPRE), ceci dans le cadre de la conformité aux programmes et du respect des horaires.

**Entretien** (environ quarante-cinq minutes)

L'entretien constitue un temps d'échange qui fait suite au temps d'observation. Il s'inscrit dans une démarche réflexive et formative et permet :

- d'analyser ensemble les effets de l'action pédagogique conduite dans le cadre de la classe, de l'école et du contexte éducatif ;
- de mesurer la prise en compte des axes de réflexion préconisés dans le précédent rapport d'inspection, de mettre en lumière de nouveaux objectifs et d'envisager éventuellement des perspectives de formation et/ou d'information ;
- le cas échéant, de réfléchir à des évolutions de carrière possibles.

Il a lieu dans la classe. Il convient donc d'organiser à l'avance la prise en charge des élèves avec l'équipe pédagogique et en accord avec le directeur.

**Rapport d'inspection**

Dans le respect de la règle départementale fixée par monsieur le Directeur Académique, le rapport est rédigé suivant une structure commune à l'ensemble des circonscriptions. L'Inspectrice de l'Education nationale propose une note au Directeur Académique en fonction des éléments de pratique professionnelle analysés. La notation n'est pas corrélée aux renseignements du questionnaire pré-inspection, document qui le rappelle, a vocation à favoriser les échanges lors de l'entretien.

**Cadrement départemental et priorités de la circonscription**

J'effectuerai des visites tant au cours de matinées que durant les après-midi (lorsque les horaires de l'école l'autorisent)

Les axes d'observation prioritaires sont les suivants :

- mise en œuvre effective des programmes 2015 Maternelle, 2008 Élémentaire et enseignement/évaluation des compétences du socle commun
- prise en compte des résultats des élèves aux évaluations d'école dans le pilotage de l'enseignement au sein de la classe et du cycle
- suivi des difficultés des élèves et différenciation pédagogique
- conception de séances d'apprentissage explicites du point de vue des compétences visées (Les élèves savent-ils ce qu'ils vont apprendre/ce qu'ils vont faire ? Savent-ils à quoi cela va leur servir et comment ils devront faire pour réussir ?...)

## **2. L'INSPECTION DES ENSEIGNANTS TITULAIRES 2ème ANNEE**

Les enseignants qui occupent un poste pour la deuxième année (T2) bénéficieront d'un accompagnement à l'entrée dans le métier. Ils seront inspectés selon les modalités décrites au paragraphe.1.

## **3. L'INSPECTION DES DIRECTEURS D'ECOLE**

**Textes de référence :**

- Extraits du décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école (BO n° 10 du 9 mars 1989), modifié par le décret n° 91-37 du 14 janvier 1991 (JO n° 12 du 15 janvier 1991)
- Décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002 (JO n° 216 du 15 septembre 2002).

*La présente rappelle les modalités de l'inspection des directeurs d'écoles publiques et présente des dispositifs conduits dans une perspective **participative** et **formative**.*

**Rappels généraux : les fonctions du directeur d'école** Le directeur d'école **veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable**. Il assure la **coordination nécessaire entre les maîtres et anime l'équipe pédagogique**. Il est l'**interlocuteur des autorités locales**.

## **Modalités d'inspection**

L'inspection du directeur d'école prend en compte ses missions d'enseignement et ses missions de direction de l'école. Elle comprend trois parties correspondant aux trois types de missions qui lui sont confiées : pédagogiques, administratives et relationnelles.

### **- Partie pédagogique (classe)**

Les directeurs d'école non déchargés complètement sont évalués dans le cadre de leur mission pédagogique de classe à partir d'une observation de séances suivie d'un entretien dans les conditions définies au paragraphe 1.

### **- Partie administrative et pédagogique (école)**

Au cours d'un entretien, le directeur d'école est évalué sur sa capacité à veiller à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable.

Les points abordés peuvent être les suivants (en fonction des besoins, quelques éléments font l'objet d'un approfondissement) :

Tenue du registre-matricule des élèves (indications de date d'entrée, de sortie, de destination des élèves)

Tenue et signature des registres d'appel

Tenue du registre de sécurité :

- date de la dernière et de la prochaine commission de sécurité

- date de vérification des extincteurs

- modalité et date du dernier et du prochain exercice d'évacuation

Affichages du plan d'évacuation dans toutes les salles

Existence ou état d'avancement du PPMS

Modalités d'archivage et durée de conservation des documents

Élaboration précise des PAI, PPS et PPRE.

Tenue des équipes éducatives et rédaction des comptes-rendus.

Tableau des services de surveillance des récréations

La liste et les agréments des intervenants extérieurs

### **Impulsion pédagogique :**

Une attention particulière est portée à la mission d'animateur de l'équipe pédagogique de l'école. Ceci se traduit aussi souvent que nécessaire et après accord du directeur, par un temps d'observation d'une réunion qu'il anime (par exemple conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil d'école, équipe éducative...). La nature de la situation d'observation est arrêtée sur la base d'une concertation avec l'Inspectrice.

Points abordés :

Mise en place des axes du projet d'école

Diffusion et exploitation des résultats des élèves aux évaluations des compétences

Tenue des conseils d'école, rédaction et archivage des comptes-rendus

Modalités de diffusion de l'information et de répartition des tâches au sein de l'équipe pédagogique

Tenue et contenus des conseils des maîtres ; rédaction et archivage des comptes-rendus

Tenue et contenus des conseils de cycles ; rédaction et archivage des comptes-rendus

Modalités/actions de liaison intercycles (GS/CP et CM2/6ème)

Activités pédagogiques complémentaires : existence et tenue d'outils de synthèse des différentes actions conduites, modalités d'organisation, contenus principaux

### **Partie relationnelle**

Points abordés :

Modalités/actions/outils de développement des relations avec les parents d'élèves

Modalités/actions/outils de développement des relations avec les autres partenaires de l'école

## **ANNEXES**

**annexe 1** : questionnaire pré-inspection et référentiel des compétences de l'enseignant

**annexe 2** : courrier envoyé en amont de l'inspection individuelle

L'Inspectrice de l'Education nationale  
Anne Ottmann.